

Lettre d'information hebdomadaire à parution variable destinée aux Dirigeants de la LMCA

## ASSEMBLEE GENERALE DE LA LMCA

Suite à des problèmes de discipline récurrents, essentiellement en Moto-Cross et afin de mettre, au plus vite, notre Ligue en position de répondre à certains licenciés, dont le comportement mérite une juste sévérité, j'ai décidé, après concertation avec le service juridique de la FFM et après avis du Comité Directeur, de provoquer une Assemblée Générale le 27 octobre 2012, en même temps que la réunion de calendrier.

Cette assemblée devrait se dérouler à Sainte Menehould. Elle ne comportera, sauf demande ultérieure de votre part, qu'un seul point à l'ordre du jour : l'adoption du Code de Discipline et d'Arbitrage que vous trouverez ci-dessous.

Je vous demanderai de lire attentivement ce document type, envoyé par le Service Juridique et de me communiquer vos observations, avant le 27 septembre prochain.

L'AG du 27 octobre ne remplace en rien celle du 13 janvier prochain.

A l'avance, je vous remercie.

JP TOURTE – Président de la LMCA

# **CODE DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE DE LA LIGUE DE CHAMPAGNE ARDENNE**

Adopté par l'Assemblée Générale  
du 27 octobre 2012 à **SAINTE MENEHOULD**

## **Article 1**

Le présent règlement est établi conformément à l'article 10 des statuts de la Ligue Motocycliste Régionale de **CHAMPAGNE ARDENNE** remplace le règlement du ..... relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Le pouvoir disciplinaire de la Ligue s'exerce sur :

- les groupements sportifs et les clubs de tourisme affiliés à la Ligue
- les dirigeants et les membres licenciés ou titulaires de la carte avantage moto des groupements sportifs ou des clubs de tourisme affiliés à la Fédération et dont le siège social est situé dans le ressort territorial de la Ligue
- les participants licenciés aux manifestations organisées sous l'égide de la Ligue hors Championnats, Trophées ou Coupes de France
- les Comités Motocyclistes Départementaux du ressort territorial de la Ligue

## **TITRE I - ORGANE ET PROCEDURE DISCIPLINAIRE**

### **Section 1 : Dispositions relatives au Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage**

#### **Article 2**

Le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage est compétent pour traiter des affaires suivantes :

#### ***Disciplinaire :***

-Infractions aux règlements sportifs et à la réglementation des épreuves ou manifestations organisées par la Ligue, ses organismes déconcentrés et ses personnes morales affiliées,

-Violations ou inobservations des statuts, du règlement intérieur de la Fédération, de la Ligue ou d'un Comité Motocycliste Départemental,

-Infractions à l'éthique, à la déontologie et à l'esprit sportif, comportements portant atteinte à l'exemplarité du sport,

-Agissements, allégations portant atteinte aux prérogatives, à l'unité, à l'image et à la dignité de la Fédération, de la Ligue, d'un Comité Départemental ou des personnes morales affiliées ou aux intérêts du sport motocycliste en général,

-Toute action ou toute abstention découlant des principes généraux du droit qui s'imposent à une personne eu égard à sa qualité de licencié,

-Litiges intéressant les Comités Départementaux,

-Litiges intéressant les dirigeants élus et toute autre personne exerçant des responsabilités au niveau régional ou départemental,

-A la requête d'un Jury d'épreuve ou d'un arbitre d'une épreuve organisée sous l'égide de la Ligue ou d'un Comité Départemental hors Championnats, Trophées ou Coupes de France.

### **Arbitrage :**

-contestation d'une décision de Jury d'épreuve ou d'un arbitre d'une épreuve organisée sous l'égide de la Ligue hors Championnats, Trophées ou Coupes de France.

-litiges entre des licenciés

-litiges entre des personnes morales

-litiges entre un licencié et une personne morale

### **Article 3**

Il est institué au niveau régional un organe disciplinaire de première instance, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, investi du pouvoir disciplinaire et d'arbitrage à l'égard des associations affiliées à la Ligue, des membres licenciés de ces associations et des Comités Départementaux.

Cet organe se compose de cinq membres choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique, sportive et déontologique.

L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire. Nul ne peut être membre de plus d'un de ces organes.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci. Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur. Les candidatures doivent être adressées à la Ligue au moins trente jours avant la date des élections, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le doyen en âge de l'assemblée.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 4**

Le Tribunal se réunit sur convocation de leur Président et ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne désignée par l'organe disciplinaire sur proposition de son Président et qui peut ne pas appartenir à cet organe.

### **Article 5**

Les débats devant le Tribunal sont publics. Toutefois, le Président peut d'office ou à la demande d'une des parties, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de la séance dans l'intérêt de l'ordre public ou lorsque le respect de la vie privée le justifie.

## **Article 6**

Les membres du Tribunal ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

## **Article 7**

Les membres du Tribunal et les secrétaires de séances sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction à cette disposition entraîne la cessation des fonctions du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance.

## **Section 2 : Procédure**

### **Article 8**

- Dans un délai de deux mois après les faits, les poursuites disciplinaires peuvent être engagées par le Président de la Ligue sur requête des membres du Comité Directeur, des Présidents de Comités Départementaux, des Présidents des Commissions spécialisées et pour toutes les affaires pour lesquelles il le jugerait nécessaire. La saisine doit être déposée par lettre simple au secrétariat du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage.

- Dans un délai de un mois après les faits, toute personne licenciée (son représentant légal si elle est mineure) et toutes associations sportives peuvent demander au Président de la Ligue d'engager une procédure devant le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage pour toutes les affaires qui ne sont pas de la compétence d'un jury d'épreuve.

- Dans un délai de quinze jours, les parties intéressées peuvent demander au Président de la Ligue de saisir le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage afin d'exercer un recours contre une décision d'un jury d'épreuve.

Dans ces deux derniers cas, la saisine du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage doit être faite par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au siège de la Ligue accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la FFM.

Pour les affaires relevant des catégories précédemment citées et pour toutes autres affaires s'il l'estime nécessaire, le Président désigne une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction par lettre simple.

Ces personnes ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire ni siéger dans les organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite.

Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée par le Comité Directeur de la Ligue. Une suspension de licence de six mois maximum pourra être prononcée.

Elles reçoivent délégation du Président de la Ligue pour toutes les correspondances relatives à l'instruction des affaires.

Le Président de la Ligue peut saisir directement, sans mesure d'instruction, le Président de l'organe disciplinaire et d'arbitrage de première instance des affaires relevant des catégories suivantes :

contestation d'une décision de jury d'épreuve ou d'un arbitre ou à la requête d'un jury d'épreuve ou d'un arbitre.

### **Article 9**

Le Président du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage informe l'intéressé et, le cas échéant, les personnes investies de l'autorité parentale, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus, sous forme d'une Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Lorsque la notification des griefs aux intéressés est antérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, les procédures disciplinaires engagées par la Ligue restent soumises aux dispositions antérieurement applicables.

### **Article 10**

Lorsque l'affaire n'a pas été dispensée d'instruction en application de l'article 8, le représentant de la Ligue chargé de l'instruction établit au vu des éléments du dossier dans un délai de quarante cinq jours maximum à compter de sa saisine un rapport qu'il adresse à l'organe disciplinaire. Il n'a pas compétence pour clore de lui même l'affaire.

### **Article 11**

Le Président du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage fixe la date de l'audience et en avise le représentant en charge de l'instruction.

Le licencié concerné, accompagné le cas échéant des personnes investies de l'autorité parentale, est convoqué par le Président du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire, quinze jours au moins avant la date de la séance. Lorsque la procédure disciplinaire ou d'arbitrage est engagée à l'encontre d'une personne morale, son représentant statutaire est convoqué dans les mêmes conditions.

L'intéressé ne peut être représenté que par un avocat, toutefois, si celui-ci est mineur il pourra être représenté par la ou les personnes investies de l'autorité parentale.. Le défendeur ou son avocat peut être assisté d'une ou de plusieurs personnes de son choix. S'il ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, il peut se faire assister d'une personne capable de traduire les débats.

L'intéressé ou son défenseur peut consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Il peut demander que soient entendues les personnes de son choix, dont il communique le nom huit jours au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire, par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception. Le Président de l'organe disciplinaire peut refuser les demandes d'audition qui apparaissent abusives.

La convocation mentionnée au deuxième alinéa indique à l'intéressé ses droits tels qu'ils sont définis au présent article.

Le délai de quinze jours mentionné au deuxième alinéa peut être réduit à huit jours en cas d'urgence, à la demande du représentant de la Ligue chargé de l'instruction. En ce cas, la faculté pour le licencié ou le groupement de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

Le délai peut, à titre exceptionnel, être inférieur à huit jours à la demande du licencié à l'encontre duquel est engagée la procédure disciplinaire dans le cas où il participe à des phases finales d'une compétition.

#### **Article 12**

Dans le cas d'urgence prévu au dernier alinéa de l'article 11, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut pas être demandé.

Dans les autres cas, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, à la condition que le secrétariat de l'instruction soit informé, par fax ou courrier électronique, au minimum quarante-huit heures avant la date de la séance. La durée du report ne peut excéder vingt jours.

#### **Article 13**

Lorsque, en application du dernier alinéa de l'article 8, l'affaire a été dispensée d'instruction, le Président de l'organe disciplinaire ou le membre de l'organe disciplinaire qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure.

Dans les autres cas, le représentant de la Ligue chargé de l'instruction présente oralement son rapport. En son absence, le rapport est présenté par le Président de l'organe disciplinaire.

Le Président de l'organe disciplinaire peut faire entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, le Président en informe l'intéressé avant la séance.

L'intéressé, et, le cas échéant, ses défenseurs sont invités à prendre la parole en dernier.

#### **Article 14**

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de l'intéressé, de ses défenseurs, des personnes entendues à l'audience, du représentant de la Ligue chargé de l'instruction et du secrétaire. Il statue par une décision motivée.

La décision est signée par le Président et le secrétaire.

Elle est notifiée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

La notification mentionne les voies et les délais d'appel.

Le jugement du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage doit être transmis à la Fédération.

#### **Article 15**

Le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 12, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel.

## **Article 16**

La décision du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage peut être frappée d'appel par l'intéressé, par l'une des parties ou par le Président de la Ligue dans un délai de quinze jours après réception de la notification.

L'appel doit être adressé au siège de la FFM par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Président de la Cour d'Appel Nationale.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la Ligue ou limité par une décision d'un organe régional.

Sauf décision contraire du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage dûment motivée, l'appel est suspensif.

Lorsque l'appel n'émane pas de la personne poursuivie, celle-ci en est aussitôt informée par le Président de la Cour d'Appel Nationale qui lui indique le délai dans lequel elle peut produire ses observations.

Les modalités de la procédure concernant l'introduction d'un appel sont définies par le Code discipline et d'arbitrage de la FFM.

## **TITRE II - SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

### **Article 17**

Les sanctions applicables sont :

1. Des pénalités sportives telles que :
  - pénalité de temps et/ou de points ;
  - imposition de temps ou de points modifiant le résultat du participant ;
  - déclassement d'une ou de plusieurs places ;
  - disqualification du classement d'une course;
  - éviction de la totalité ou d'une partie d'un cycle d'épreuves ;
  - En cas d'irrégularité manifeste dans le déroulement d'une épreuve, la nullité des résultats peut être prononcée.
  
2. Des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :
  - avertissement;
  - blâme ;
  - la suspension de compétition(s) ou d'exercice de fonctions pour une durée de trois mois maximum ;
  - des pénalités pécuniaires, pour un montant maximum de 450 Euros.

En cas de première sanction, la suspension de compétition(s) peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé et le cas échéant, celui de son représentant légal, par l'accomplissement pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Ligue ou d'une association sportive.

Indépendamment des sanctions qui peuvent être infligées par les organes disciplinaires, ces derniers peuvent prononcer une condamnation aux dépens, destinée à prendre en charge une partie des frais de procédure, limités à 150 Euros par instance et uniquement dans le cas où la personne mise en cause a été sanctionnée.

La condamnation aux dépens sera prononcée en tenant compte de l'équité et de la situation économique du licencié.

Les sanctions sont cumulables entre elles.

#### **Article 18**

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution.

#### **Article 19**

Les sanctions prévues à l'article 17, autres que l'avertissement, le blâme, peuvent, lorsqu'elles sont prononcées à titre de première sanction, être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'article 17. Toute nouvelle sanction pendant ce délai peut emporter révocation du sursis.

### **TITRE III : AFFAIRES REGIONALES TRAITÉES DIRECTEMENT PAR UN ORGANE DISCIPLINAIRE NATIONAL**

#### **Article 20**

Le Président de la Ligue ou le Président du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage peuvent, s'ils estiment que l'affaire est susceptible d'entraîner une suspension de licence supérieure à 3 mois, une radiation ou une inéligibilité, transmettre au Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage l'ensemble des pièces du dossier par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception dans un délai de quinze jours après la connaissance des faits.

Le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage peut également lors de l'audience et avant jugement transmettre au Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage l'ensemble des pièces du dossier par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception s'il estime que l'affaire est susceptible d'entraîner une suspension de licence supérieure à 3 mois, une radiation ou une inéligibilité.

Le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage doit se prononcer dans un délai maximum de deux mois à compter de la réception des pièces.

#### **Article 21**

Le présent Code est applicable à compter de son adoption.

## SPECIALE ELECTIONS FFM

### TABLEAU DE VOTATION 2012

#### A.G. ELECTIVE DU 14 SEPTEMBRE



LIGUES	PRESIDENT	/VOIX	BULLETINS PdI	2ème REPRESENTANT	/VOIX	BULLETINS Dél	TOTAL DES VOIX
ALSACE	POMMIER Thierry	23	1x20 voix et 3x1 voix	SCHICKEL Jean Marc	22	1x20 voix et 2x1 voix	45
AQUITAINE	LAMOUREUX Patrick	57	2x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 2x1 voix	THOLLAS Patrick	58	2x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 3x1 voi	115
AUVERGNE	RIGAUDIAS Vincent	35	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix	MEILLER Jean Guillaume	36	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 1x1 voi	71
BOURGOGNE	FOREST Jean Pierre	35	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix	LEMAITRE Jacques	35	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix	70
BRETAGNE	CLAVREUL Jean Claude	52	2x20 voix et 1x10 voix et 2x1 voix	BERTAUD Patrick	52	2x20 voix et 1x10 voix et 2x1 voix	104
CENTRE	BELLANGER Alain	38	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 3x1 voix	CHEVEREAU Michel	38	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 3x1 voi	76
CHAMPAGNE	TOURTE Jean-Pol	31	1x20 voix et 1x10 voix et 1x1 voix	FAIVRE Joel	31	1x20 voix et 1x10 voix et 1x1 voix	62
CORSE	PERALDI Laurent	9	1x5 voix et 4x1 voix	DUSSOLLIER Vincent	9	1x5 voix et 4x1 voix	18
FLANDRES	SCHOTS Frédéric	34	1x20 voix et 1x10 voix et 4x1 voix	ANDRIEUX Isabelle	34	1x20 voix et 1x10 voix et 4x1 voix	68
FRANCHE COMTE	GOUX Christian	38	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 3x1 voix	MASINI Claude	38	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 3x1 voi	76
GUADELOUPE	CLAIRVILLE Jean Michel	4	4x1 voix	MONTOUTE Eric	4	4x1 voix	8
GUYANE	BURGLIN AGOUN Sabrina	1	1x1 voix	SERVAIS Marc	1	1x1 voix	2
ILE DE France	DIEUDONNE Fernand	80	4x20 voix	BOLLE Jacques	79	3x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 4x1 voi	159
ILE DE LA REUNION	LASSAUX Olivier	8	1x5 voix et 3x1 voix	LEPINAY Claude	8	1x5 voix et 3x1 voix	16
LANGUEDOC ROUSSILLON	ASTIER Joel	42	2x20 voix et 2x1 voix	GAZAGNE Anne-France	41	2x20 voix et 1x1 voix	83
LIMOUSIN	BRACHET Patrice	18	1x10 voix et 1x5 voix et 3x1 voix	MOUSSANT Eric	17	1x10 voix et 1x5 voix et 2x1 voix	35
LORRAINE	JACQUES Olivier	30	1x20 voix et 1x10 voix	JULIEN Antoine	30	1x20 voix et 1x10 voix	60
MARTINIQUE	LUCHER Dominique	1	1x1 voix	LUCHER Thierry	2	2x1 voix	3
MIDI PYRENEES	GONTIER Gilbert	45	2x20 voix et 1x5 voix	ABADIE Guy	45	2x20 voix et 1x5 voix	90
NORMANDIE	DURAND Philippe	47	2x20 voix et 1x5 voix et 2x1 voix	SEHIER Philippe	48	2x20 voix et 1x5 voix et 3x1 voix	95
NOUVELLE CALEDONIE	SAURAY Benoist	5	1x5 voix	RUIZ Fabrice	5	1x5 voix	10
PAYS DE LA LOIRE	LEBEAU Philippe	57	2x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 2x1 voix	COUTANT Patrick	57	2x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 2x1 voi	114
PICARDIE	STADLER Patrick	36	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix et 1x1 voix	GRATIEN Alain	35	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix	71
POITOU CHARENTES	DAVID Patrick	35	1x20 voix et 1x10 voix et 1x5 voix	AUPY Bernard	34	1x20 voix et 1x10 voix et 4x1 voix	69
PROVENCE	SIMON Eric	83	4x20 voix et 3x1 voix	CHARPIN Max	84	4x20 voix et 4x1 voix	167
RHONE ALPES	DEMONTEIL Christian	73	3x20 voix et 1x10 voix et 3x1 voix	LIOGIER André	73	3x20 voix et 1x10 voix et 3x1 voix	146
<b>TOTAL DES VOIX</b>							<b>1 833</b>

La CHAMPAGNE arrive en 17<sup>ème</sup> position en nombre de voix.



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE

Vendredi 14 septembre 2012

## Liste des Candidats

### COMITÉ DIRECTEUR

Nombre de postes à pourvoir :  
36 dont 1 médecin et 2 postes réservés à des féminines

	Nom/Prénom	Investiture LMR
1	ASTIER Joel	OUI
2	BAGOUSSE Georges	NON
3	BELLANGER Alain	OUI
4	BERTAUD Patrick	OUI
5	BOLLE Jacques	OUI
6	BOUIN Christian	OUI
7	BRACHET Patrice	OUI
8	BRONDY Gérard	OUI
9	CAPRA Franck	OUI
10	CHALLAMEL Jean-Claude	OUI
11	CHARPIN Max	OUI
12	CLAVREUL Jean-Claude	OUI
13	CLERQUIN Henri	OUI
14	COURBOULEIX François	OUI
15	COUTANT Patrick	OUI
16	DAVID Patrick	OUI
17	DELUCHEY Francis	OUI
18	DEMONTEIL Christian	OUI
19	DESNUES Jean-Marc	OUI
20	DIEUDONNE Dany	Féminine OUI
21	DIEUDONNE Fernand	OUI
22	DURAND Philippe	OUI
23	DUSSOLIER Vincent	OUI
24	FAIVRE Joël	OUI
25	FOREST Jean-Pierre	OUI
26	GAULTIER Thierry	NON
27	GIRAUD Charles	OUI
28	GONTIER Gilbert	OUI
29	GOUX Christian	OUI
30	GUIER Francis	NON
31	GUILLEM Jean-Louis	OUI
32	GUYOT Christophe	OUI
33	HAUQUIER David	NON
34	JEANSOU Marc	NON
35	JOUVE Alain	OUI
36	JULIEN Antoine	OUI
37	KRAENZLER Reinhard	Médecin OUI
38	LALANDE Jean-Pierre	OUI
39	LAMOUREUX Patrick	OUI
40	LE BLAY Didier	NON
41	LEBEAU Philippe	OUI
42	LEGOUEZ Pierre	NON
43	LIOGIER André	NON
44	MAINDRON Jean-Luc	OUI
45	MARIELLE Michel	OUI
46	MARQUEZ José	NON
47	MARTIN Eric	NON
48	MEILLER Jean-Guillaume	OUI
49	MEILLER Jean-Paul	NON
50	MOREAU Jean-Pierre	OUI
51	MOUSSANT Eric	OUI
52	ORTEGA Pierre	Médecin OUI
53	PASCOUUAU René	OUI

54	PLANCHON-TOURLY Gilles	OUI
55	POMMIER Thierry	OUI
56	PRADEAU Yves	OUI
57	RESCHKO-JACQUOT Pascale	Féminine OUI
58	RIGAUDIAS Vincent	OUI
59	ROCHELEUX Alain	NON
60	SABOTIER Marylène	Féminine NON
61	SAURAY Benoist	OUI
62	SCHICKEL Jean-Marc	OUI
63	SEIGNOUR Jean-Marie	OUI
64	SIMON Eric	OUI
65	STADLER Patrick	OUI
66	THOLLAS Patrick	OUI
67	TISON Serge	OUI
68	VAUGELADE Michel	NON
69	VIGE Michel	NON
70	WACQUET Jean-Paul	OUI

### COMMISSION NATIONALE DE MOTOCROSS

Nombre de postes à pourvoir :  
24 dont 1 représentant des pilotes

	Nom/Prénom	Investiture LMR
1	ABADIE Guy	OUI
2	ABADIE Jean-André	OUI
3	ASTIER Joel	OUI
4	BELLANGER Alain	OUI
5	BORDES Francis	OUI
6	CAPRA Franck	OUI
7	CHALLAMEL Jean-Claude	OUI
8	CHARRAULT Gérard	OUI
9	CLAVREUL Jean-Claude	OUI
10	CLERQUIN Henri	OUI
11	DELPON Jean-Luc	OUI
12	DESPLACES Jean-Yves	OUI
13	DUSSOLIER Vincent	OUI
14	ESPERANDIEU Norbert	OUI
15	FAIVRE Joël	OUI
16	FOREST Jean-Pierre	OUI
17	GONTIER Gilbert	OUI
18	GRATIEN Alain	OUI
19	GUILLOTIN Jean-Pierre	OUI
20	LALANDE Jean-Pierre	OUI
21	LE BLAY Didier	NON
22	LEGOUEZ Pierre	NON
23	LEPETIT Alain	OUI
24	LEPLAT Christian	OUI
25	MARQUEZ José	NON
26	MARTIN Jean-Michel	OUI
27	MASINI Claude	OUI
28	POMMIER Thierry	OUI
29	QUEZEL AMBRUNAZ Gilbert	NON
30	RIGAL Rémi	OUI
31	ROSSI Mario	OUI
32	SEHIER Philippe	OUI
33	THOMAS André	OUI
34	TISON Serge	OUI
35	VERNOIS Serge	OUI



**COMMISSION NATIONALE DE VITESSE**

Nombre de postes à pourvoir :  
20 dont 1 représentant des pilotes  
et 2 représentants du secteur professionnel

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 ANDREY Simon	OUI
2 BONNEMAIN Jacques	OUI
3 BOTELLA Marie	NON
4 BOURCHIS Thierry	OUI
5 CHALRET Jacques	OUI
6 CHOUIIN Gérard	OUI
7 COGNET Patrick	NON
8 COUSSET Bernard	OUI
9 COUTANT Patrick	OUI
10 DEFRUIT Florence	NON
11 DELRIO Maryse	NON
12 DIEUDONNE Dany	OUI
13 DUMIOT Michel	OUI
14 DUMORD Jean-Marc	NON
15 FERRER Serge	OUI
16 FUENTES Nicole	OUI
17 GILARD Jean-Luc	OUI
18 GOMEZ Alain	Secteur PRO OUI
19 GUIER Francis	NON
20 GUYOT Christophe	OUI
21 HOUDAYER Stéphane	NON
22 LE RUYET Gaëtan	NON
23 LEMAITRE Jacques	OUI
24 MAIRELLE Michel	OUI
25 MOTHRE Marc	Secteur PRO OUI
26 PASCOUAT René	OUI
27 PHILIPPET Catherine	OUI
28 PICARD Jean-Claude	OUI
29 RENOARD Noël	NON
30 ROUET Lionel	OUI
31 TEULE BOULIN Nadia	OUI
32 TRACY Lawrence	OUI
33 VILLA-VEGA Anne-Marie	OUI

**COMMISSION NATIONALE DE TRIAL**

Nombre de postes à pourvoir :  
9 dont 1 représentant des pilotes

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 AUPY Bernard	OUI
2 BERLATIER Philippe	OUI
3 BLIN Jean-Michel	OUI
4 CAMOZZI Bruno	NON
5 CHEVEREAU Michel	OUI
6 COQUELIN Daniel	OUI
7 COURBOULEIX François	OUI
8 DEMONTEIL Christian	OUI
9 FOURNIER Corinne	OUI
10 GOMEZ Jean	NON
11 HELWASER Jean	OUI
12 LEHNER Luc	OUI
13 PERCHERON Yves	OUI
14 PERNOT Christian	NON
15 RAMONDA Pierre	NON
16 VALLON Jean-Pierre	NON

**COMMISSION NATIONALE D'ENDURO  
ET DES RALLYES T.T.**

Nombre de postes à pourvoir :  
13 dont 1 représentant des pilotes

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 BAGOUSSE George	NON
2 DAVID Patrick	OUI
3 DEPOIT Jean-Michel	OUI
4 DUBOIS Didier	NON
5 DUCROS Philippe	OUI
6 DURAND Philippe	OUI
7 HERVE Patrick	OUI
8 IPUY Jean-Pierre	OUI
9 KRAJKA Charles	OUI
10 LIOGIER André	NON
11 LLAVALL Louis	OUI
12 MAINDRON Jean-Luc	OUI
13 MAZET Jean-Claude	OUI
14 MEILLER Jean-Guillaume	OUI
15 MEILLER Jean-Paul	NON
16 RIGAUDIAS Vincent	OUI
17 ROCHELEUX Alain	NON
18 ROSSELET-JORDAN Dominique	OUI
19 SABOTIER Marylène	NON
20 SARTORE Claude	OUI
21 VEAUDEQUIN Jean-Paul	OUI
22 VERDOOLAEAGHE Georges	OUI

**COMMISSION NATIONALE  
DES RALLYES ROUTIERS**

Nombre de postes à pourvoir :  
7 dont 1 représentant des pilotes

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 BOILLOT Bernard	OUI
2 CLEMENT Philippe	OUI
3 COURBON André	OUI
4 DERRIEN Pierre	OUI
5 GUILLEMOZ Jean-Jacques	OUI
6 JEANSOU Marc	NON
7 JOUVE Alain	OUI
8 LIMOUSIN Jean-Baptiste	OUI
9 MOULIN Philippe	NON
10 MOUSSANT Eric	OUI
11 PADOVANI Jean-Mathieu	OUI
12 PARANT Jean-Luc	NON
13 PLANCHON-TOURLY Gilles	OUI
14 ROLLAND Gérard	OUI

**COMMISSION NATIONALE  
DES COURSES SUR PISTES**

Nombre de postes à pourvoir :  
8 dont 1 représentant des pilotes

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 BARES Jean-Noël	OUI
2 BOUIN Christian	OUI
3 CHATELAIS Michel	OUI
4 CHAVERON Patrice	OUI
5 DARRIET Christophe	OUI
6 DUBERNARD Christophe	OUI
7 GIROUD Daniel	NON
8 GORET Patrick	OUI
9 LAMOUREUX Patrick	OUI
10 SAMBARREY Robert	OUI

**COMMISSION NATIONALE DE MOTO-BALL**

 Nombre de postes à pourvoir :  
 7 dont 1 représentant des pilotes-joueurs

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 ARNAUD Régine	OUI
2 BARTOLO Christophe	OUI
3 BLAZY Jérôme	OUI
4 CAST André	NON
5 CHABAUD Bernard	NON
6 LAROCHE Aimé	OUI
7 MADALENO Inacio	NON
8 RESCHKO-JACQUOT Pascale	OUI
9 SABOURIN Claude	NON
10 SEIGNOUR Jean-Marie	OUI
11 SELIN Nicole	OUI
12 VIGE Michel	OUI

**COMMISSION NATIONALE DE TOURISME**

Nombre de postes à pourvoir : 8

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 COUTARD Mickaël	NON
2 DEGUIL Yvon	NON
3 DELUCHEY Francis	OUI
4 DERRIEN Daniel	OUI
5 GAULTIER Thierry	OUI
6 GUITTARD Anne	NON
7 LAUNAY Pascal	OUI
8 MICHEL Gilbert	OUI
9 TRUTET Max	OUI

**COLLÈGE DE CONTRÔLE DES COMPTES**

Nombre de postes à pourvoir : 4

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 ABADIE Guy	OUI
2 ANDRIEUX Isabelle	NON
3 GALVIN Gisèle	NON
4 GAULTIER Thierry	OUI
5 MASCHIO-TRAVERSA Myriam	OUI

**COLLÈGE DE PROSPECTIVE**

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 BRACHET Patrice	OUI
2 JULIEN Antoine	OUI
3 LIQUIER Robert	OUI

**COMITÉ D'ATTRIBUTION DU LABEL EFM**

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 DIEUDONNE DANY	OUI
2 LEBEAU Philippe	OUI

**COMITÉ TRANSPORT & SECURITE ROUTIERE**

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 AUVRAY Rémy	OUI
2 DUGOURD Jean	OUI
3 GAULTIER Thierry	OUI
4 GIRAUD Charles	OUI
5 KRAJKA Charles	OUI
6 LAPEYRE Jean-Jacques	OUI

7 LEBAS Eric	NON
8 MOREAU Jean-Pierre	OUI
9 RENOARD Noël	NON
10 THOLLAS Patrick	OUI

**CADILE**

Nombre de postes à pourvoir : 9 dont

- 3 membres licenciés à la FFM
- 1 membre représentant les Ecole Françaises de Motocyclisme,
- 1 membre représentant les Moto clubs éducatifs,
- 3 membres titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme à l'article L.212-1 du Code du sport.

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 BLANC Freddy	Diplômé. OUI
2 DIEUDONNE Dany	Licencié FFM OUI
3 DIEUDONNE Eric	Diplômé. OUI
4 FAIVRE Nadine	Licencié FFM OUI
5 GRATIEN Alain	Licencié FFM OUI
6 GUILLEM Jean-Louis	Licencié FFM OUI
7 SEGUIN Philippe	Licencié FFM OUI
8 VAUGELADE Michel	MC éducatifs OUI

**COMITÉ MÉDICAL**

Nombre de postes à pourvoir : 12 maximum

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 BOIVIN Pierre	OUI
2 CAMIN Bernard	OUI
3 CHEVREUIL Nicolas	OUI
4 DRANCOURT Frédéric	OUI
5 GANSTER Frédérique	OUI
6 MULOT Lionel	OUI
7 ORTEGA Pierre	OUI
8 SAVELLI Dominique	NON
9 TIENGOU Loïc	NON

**COMITÉ MOTOS CLASSIQUES ET HISTORIQUES**

Nombre de postes à pourvoir : 8 dont

- 7 membres représentant les disciplines suivantes :  
 Motocross, Courses sur circuits, Courses de côtes, Trial, Enduro & Rallyes TT, Rallyes routiers et Courses sur piste

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 CHARPIN Max	Motocross OUI
2 DESBORDES Evelyne	Course sur Circuit. OUI
3 DOUSSAUD Patrice	Courses sur piste. OUI
4 GILARD Jean-Luc	Courses de Côtes OUI
5 MARTIN Eric	Rallyes Routiers NON
6 OPALINSKI Richard	MX et Enduro OUI
7 PISSIS Patrick	Trial OUI
8 PLANCHON-TOURLY Gilles	Rallyes Routiers OUI
9 SCHICKEL Jean-Marc	Courses de Côtes OUI
10 THOLLAS Patrick	Toutes les disciplines OUI

**COMITÉ ENVIRONNEMENT**

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 AUPY Bernard	OUI
2 CHAUSSE André	OUI
3 GUILLOTIN Jean-Pierre	OUI
4 LACOMBE Catherine	NON
5 LE BLAY Didier	NON
6 LEBEAU Philippe	OUI



7	LEPETIT Alain	OUI
8	MAINDRON Jean-Luc	OUI
9	PLANCHON-TOURLY Gilles	NON
10	PRADEAU Yves	OUI
11	SABOTIER Michel	OUI
12	SCHICKEL Jean-Marc	OUI
13	STADLER Patrick	OUI

### COMITÉ COURSES SUR SABLE

Nombre de postes à pourvoir :  
11 dont 6 titulaires d'une qualification d'officiel

Nom/Prénom	Investiture LMR
1 ASTIER Joel	Membre OUI
2 BRONDY Gérard	Titulaire d'une qualif. Off. OUI
3 DARCOURT Marc	Membre NON
4 DARCOURT Pascal	Membre NON
5 DEPOIT Jean-Michel	Membre OUI
6 HAUQUIER David	Membre NON
7 LAMOUREUX Patrick	Titulaire d'une qualif. Off. OUI
8 LLAVALL Louis	Titulaire d'une qualif. Off. NON
9 MEILLER Jean-Paul	Titulaire d'une qualif. Off. NON
10 STADLER Patrick	Titulaire d'une qualif. Off. OUI
11 TISON Serge	Titulaire d'une qualif. Off. OUI

### INSTANCES DISCIPLINAIRES

Nom/Prénom Investiture LMR

#### Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage

10 postes à pourvoir

1	BOITEL Bernard	NON
2	CALMES Dominique	NON
3	DUGOURD Jean	OUI
4	GIRAUD Charles	OUI
5	GRAVE Michel	NON
6	LEFEBVRE Jean-Pierre	OUI
7	LEHNER Odile	NON
8	LIQUIER Robert	OUI
9	LLAVALL Louis	NON
10	PRADEAU Yves	NON
11	ROUET Lionel	OUI
12	VEAUDEQUIN Jean-Paul	OUI

#### Cour d'Appel Nationale

10 postes à pourvoir

1	BERGER Patrick	NON
2	CHEVRET Samuel	NON
3	GENTIL Jean-Claude	NON
4	MOULIN Nils	NON
5	RENOUARD Noël	NON
6	SMANIOTTO Claire	NON
7	VIGE Michel	NON

#### Commission de contrôle anti-dopage

Nombre de postes à pourvoir :

5 postes dont au moins un membre appartient à une profession de santé et un membre choisi en fonction de ses compétences juridiques.

1	BOITEL Bernard	NON
2	BOIVIN Pierre	Profession de santé OUI
3	DUGOURD Jean	OUI
4	GAULTIER Thierry	OUI
5	GRAVE Michel	Juridique NON
6	MULOT Lionel	Profession de santé NON
7	WACQUET Jean-Paul	NON

#### Commission d'Appel de contrôle anti-dopage

5 postes dont au moins un membre appartient à une profession de santé et un membre choisi en fonction de ses compétences juridiques.

1	BERGER Patrick	NON
2	CHEVRET Samuel	Juridique NON
3	GENTIL Jean-Claude	NON
4	RENOUARD Noël	NON
5	VIGE Michel	NON

### COLLÈGE TECHNIQUE\*

### COLLÈGE QUAD\*

### COMITÉ DE CHRONOMÉTRAGE\*

### COMITÉ DE FORMATION DES DIRIGEANTS ET DES OFFICIELS\*

\*Les candidatures pour ces quatre instances seront communiquées ultérieurement aux électeurs, les candidats devant être agréés ou désignés par les instances nouvellement élues.

Puymoyen le 22 juillet 2012

Messieurs les présidents de ligues FFM,

Le moto club de GREZAC de la ligue Poitou Charentes organise les 30 septembre 2012 la coupe de France des régions d'endurance TT.

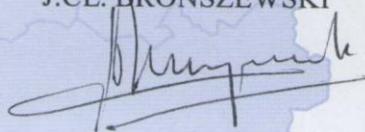
Vous trouverez en pièces jointes le règlement et fiche d'inscription pour cette épreuve.

A cette occasion et pour ne pas changer les bonnes habitudes prises depuis plusieurs années une dégustations des produits régionaux que chaque ligue pourrait offrir sera partagé ensemble le samedi soir après la réunion du jury .

Dans l'attente et le plaisir de se rencontrer, recevez Messieurs les présidents de ligues mes salutations sportives

le président  
P.DAVID

p/o le secrétaire  
J.CL. BRONSZEWSKI





LIGUE MOTOCYCLISTE POITOU-CHARENTES



Le Président : Monsieur RAGONNAUD Daniel  
18 Rte Cour de Chézac  
17120 MEURSAC  
05-46-39-24-63

GRÉZAC MOTO-CLUB

**REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE FRANCE**  
**ET CHAMPIONNAT DE LIGUE**  
**D'ENDURANCE TOUT TERRAIN MOTOS**  
**DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2012**

Le GREZAC MOTO CLUB organise le Dimanche 30 Septembre 2012 la Coupe de France des régions ainsi qu'une épreuve du Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain sur la commune de GREZAC sous la forme : 2 pilotes, 1 ou 2 motos, d'une durée de 6 heures ou solo d'une durée de 3 heures.

**CATEGORIES :**

Tous les pilotes devront obligatoirement avoir 16 ans révolus avant la date de l'épreuve.

L'Endurance tout terrain est ouverte aux licenciés inters, NCA et NCB.

Des classements seront établis par catégories de licences et de cylindrées. Les Nationaux B et les licences à la journée figureront dans un classement à part suivant les places disponibles.

**Seul les équipages engagés par leur ligue figureront dans le classement Coupe de France des régions.**

**ENGAGEMENTS :**

Les droits d'engagements sont fixés à :

**130 € pour la Coupe de France** (120 € pour droit d'engagements et 10 € de transpondeur)

**80 € pour le Chpt de ligue et NCB** (70 € pour droit d'engagement et 10 € de transpondeur)

**55 € pour les solos** (45 € pour droit d'engagement et 10 € de transpondeur)

**Chèque à l'ordre du Grézac Moto Club.**

La licence à la journée sera de 59 € à régler **uniquement lors du contrôle administratif et séparément du droit d'engagement (chèque à l'ordre du Grézac moto club)**. Etre muni d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins de 1 an, du permis de conduire (original) et du CASM.

**ATTENTION : Date limite des engagements le 15 septembre 2012, passé cette date aucune demande ne pourra être acceptée.**

Les engagements seront adressés à : Mme POURPOINT Jessica

2 Moulin des Alluchons

17120 GREZAC

Tél : 06 63 45 12 90 à partir de 19H30.

**Y joindre une enveloppe timbrée pour confirmation.**

**Chaque équipage devra obligatoirement être muni d'un extincteur aux normes en vigueur et d'un tapis environnemental .**

**CLASSEMENTS :**

**Seul les équipages engagés par leur Ligue figureront dans le classement Coupe de France des régions.**

Le classement se fera à l'aide de transpondeurs. ( 1 transpondeur par équipage)

**Prévoir un chèque de caution de 200 € (à l'ordre de FFM) pour le transpondeur et 8€ pour l'achat d'un support de transpondeur. (règlement à prévoir lors du contrôle administratif)**

Un classement scratch sera sorti à l'issue de l'épreuve où seront ressortis les classements par catégories.

**HORAIRES DE L'EPREUVE :**

- samedi 29 septembre : Contrôles administratif et technique de 16h à 19h
- dimanche 30 septembre : Contrôles administratif et technique de 7h à 9h  
Mise en place du service de sécurité à 8h30  
Séance d'essai de 9h à 10h  
Départ à 11h  
Arrivée à 17h (14h pour les solos)  
Remise des prix à partir de 18h

**NUMEROS DE COURSE :**

Les numéros seront de couleur noire sur fond de plaque jaune. Ils seront attribués en priorité aux équipages de ligue et par ordre de réception. Ils seront attribués en fonction du classement de l'année précédente.

N°1 à 70 pour les NCA ; N°71 à 149 pour les NCB et supérieur à 150 pour les solos.

**MOTOCYCLES :**

Seront admises les machines conformes aux normes F.F.M et d'un niveau sonore maximum autorisé à 115 décibels méthode « 2 mètres Max ».

**DEPART :**

Le départ sera donné style LE MANS au signal donné par le directeur de course. Les pilotes franchiront à pied la distance les séparant de leur machine et devront mettre eux mêmes leur machine en marche.

**ORDRE DE DEPART :**

L'ordre sera déterminé en fonction des numéros de course ou des essais chronométrés.

**PISTE :**

L'accès du parc pilotes au parc ravitaillement se fera moteur éteint.

Le circuit sera d'une longueur de 10 km à 15 km, y compris une sortie clôturée dans laquelle seront installés les box. La largeur moyenne de la piste sera de 8 mètres.

Seuls les dépannages de fortunes pourront être effectués par le pilote sur le bord de la piste à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité.

**ASSURANCE :**

MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES  
22 Bis Grande Rue  
17120 COZES

**SECURITE SANITAIRE :**

Elle sera assurée par le service des cibistes, d'ambulances, de docteur ainsi que les secouristes de la protection civile.

**OFFICIELS :**

Délégué de ligue : Mr FORILLIERE

Directeur de course : Mr VIMPIERRE

Commissaires techniques : Mrs CHARLOT et PUAUD

Commissaires sportifs : Mrs AUPY, DUBOIS, SOURISSEAU et Mme NICOLAS

Chronométreurs : Mr DEGRANGE et Mr et Mme DESARSON.

Commissaires de piste : Mrs les commissaires de la L.M.P.C.

LES DIFFERENTES PRESTATIONS DU REGLEMENT NATIONAL SONT APPLICABLES A LA PRESENTE EPREUVE.

VISA CLUB

Date : le.....

Signature :

VISA L.M.P.C

Date : le.....

Signature :

VISA F.F.M

Date : le.....

Signature :



COUPE DE FRANCE  
ET CHAMPIONNAT DE LIGUE  
D'ENDURANCE TOUT TERRAIN MOTOS  
DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2012

GRÉZAC MOTO-CLUB

Pilote 1

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Licence n° : .....  
Permis n° : .....  
CASM : .....  
Club : .....  
Ligue : .....  
Téléphone : .....  
Adresse complète du pilote :  
.....  
.....  
.....

Pilote 2

Nom : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance : .....  
Licence n° : .....  
Permis n° : .....  
CASM : .....  
Club : .....  
Ligue : .....  
Téléphone : .....  
Adresse complète du pilote :  
.....  
.....  
.....

MOTO 1

Marque : .....  
Cylindrée : .....  2 Tps  4 Tps

MOTO 2

Marque : .....  
Cylindrée : .....  2Tps  4 Tps

CATEGORIES :

Coupe de France LIGUE\* (visa obligatoire) CLUB\* TEAM\*  
\*Choix obligatoire

NCA 125/250 4Tps  NCB 125/250 4Tps  Solo NCA  Féminine  
 NCA Open  NCB Open  Solo NCB  Vétérans  
 Père/Fils

ATTENTION : Date limite des engagements le 15 septembre 2012

Engagement complet à renvoyer à l'adresse suivante avec le montant de l'engagement et d'une enveloppe timbrée à votre adresse :

Mme POURPOINT Jessica 2 Moulin des Alluchons 17120 GREZAC

**TOUT ENGAGEMENT INCOMPLET SERA REFUSE**

Je soussigné déclare :

- 1- Avoir pris connaissance du règlement, en acceptant les termes et m'engage à l'observer dans tous les détails et à le respecter.
- 2- Connaître les règlements de la F.F.M. & LMPC et m'y conformer strictement.
- 3- Prend l'engagement de respecter toutes les décisions qui seront prises à mon égard par le Directeur de Course ou les Commissaires Sportifs, agréés par la F.F.M. chargé du contrôle de cette épreuve.
- 4- Je renonce à exercer tout recours contre les organisateurs de la présente réunion pour le ou les accidents ou dommages corporels et matériels qui pourraient me survenir avant, pendant ou après cette épreuve.
- 5- Si pour une raison majeure, la réunion ne pouvait avoir lieu, je n'exigerais des Organisateurs aucuns dédommagements.
- 6- Etre responsable de ma moto et dégage le club organisateur de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.
- 7- L'utilisation de mini moto, vélo tout terrain, trottinette de tous type(mécanique ou électrique) ou autres engins motorisés ou de ce type, sont strictement interdit dans l'enceinte du parc pilote et public.
- 8- Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur le circuit et ses abords avant, pendant et après la course.

**TOUT PILOTE PRIS A ROULER SUR LE CIRCUIT AVANT L'EPREUVE NE SERA AUTORISE A PRENDRE LE DEPART**

Date :

Signature du (ou des) pilote(s)  
Précédé de la mention « Lu et approuvé »

**MOTOCROSS**  
**F3M**  
FFMOTO  
**COUPE DES REGIONS**  
 www.ffmoto.org

Frotey les Vesoul

18 - 19 août 2012

Coupe des Régions OPEN

Circuit du Sabot (1.744 km)

Classement Journée Open

Classement sur points (max.)

Pos.	Régions	Points	M1 Gr A	M1 Gr B	M2 Gr A	M2 Gr B
1	FRANCHE COMTE	264	79	46	90	49
2	PICARDIE	246	77	47	77	45
3	PROVENCE	240	75	50	67	48
4	BRETAGNE	239	33	84	39	83
5	CHAMPAGNE	238	84	34	83	37
6	NOUVELLE CALEDONIE	234	85	40	86	23
7	RHONE ALPES	231	66	43	72	50
8	BOURGOGNE	225	87	31	72	35
9	NORMANDIE	224	38	83	31	72
10	AQUITAINE	221	64	49	61	47
11	MIDI PYRENEES	221	30	68	47	76
12	FLANDRES	207	66	24	71	46
13	LORRAINE	195	29	67	26	73
14	POITOU CHARENTES	193	40	75	40	38
15	AUVERGNE	183	26	59	34	64
16	REUNION	181	22	55	48	56
17	LANGUEDOC	178	63	38	49	28
18	ILE DE France	174	23	74	24	53
19	ALSACE	169	49	44	25	51
20	CENTRE	146	40	29	43	34
21	PAYS DE LA LOIRE	130	28	45	0	57

Coupe des Régions 85 cc

Circuit du Sabot (1.744 km)

Classement Journée 85 cc

Classement sur points (max.)

Pos.	Régions	Points	M1 Gr A	M1 Gr B	M2 Gr A	M2 Gr B
1	PROVENCE	287	50	93	50	94
2	FRANCHE COMTE	254	42	88	44	80
3	PICARDIE	243	83	31	90	39
4	PAYS DE LA LOIRE	238	46	73	45	74
5	LANGUEDOC	234	72	48	65	49
6	AUVERGNE	226	91	0	89	46
7	BOURGOGNE	224	67	47	63	47
8	AQUITAINE	222	43	59	47	73
9	BRETAGNE	218	49	80	49	40
10	POITOU CHARENTES	210	71	45	67	27
11	CHAMPAGNE	204	0	78	41	85
12	ILE DE France	201	37	58	40	66
13	NOUVELLE CALEDONIE	193	68	27	70	28
14	ALSACE	188	67	29	61	31
15	CENTRE	164	64	37	63	0
16	MIDI PYRENEES	156	29	49	30	48
17	FLANDRES	155	45	40	36	34
18	RHONE ALPES	131	0	68	0	63



**INDEMNITES DES PILOTES POUR LA COUPE DES REGIONS 2012 LE 19 AOÛT A VESOUL**

85cc		Domicile	Arrivée	Aller en kms	A/R kms	Tarif km	Inemnité Km	Autoroute	Dû	Avec prime de 100€	
BOOMKARTNER	Francky	77390 Ozouer le Voulgis	70000 Vesoul	325	650	0,30 €	195,00 €	14,40 €	209,40 €	309,40 €	
COSSUS	Jimmy	02150 Nizy le Comte	70000 Vesoul	349	698	0,30 €	209,40 €	19,30 €	228,70 €	328,70 €	
SOT	Maxime	10600 La Chapelle Saint Luc	70000 Vesoul	207	414	0,30 €	124,20 €	8,10 €	132,30 €	232,30 €	
<b>OPEN</b>											
BOUCHET	Jimmy	91560 Crosne	70000 Vesoul	340	680	0,30 €	204,00 €	16,80 €	220,80 €	320,80 €	
DEPIERREUX	Jason	08300 Tugny Trugny	70000 Vesoul	325	650	0,30 €	195,00 €	19,30 €	214,30 €	314,30 €	
SANDOZ	Pierre	51100 Reims	70000 Vesoul	314	628	0,30 €	188,40 €	19,30 €	207,70 €	307,70 €	
									<b>Total</b>	<b>1 213,20 €</b>	<b>1 813,20 €</b>

1973€ en 2011

## REPARTITION DES BOISSONS EN GROUPES ET LICENCES

<b>NATURE DES BOISSONS VENDUES</b> (article L 3321-1 du Code la Santé publique)	<b>CATEGORIE OU LICENCE</b>
<b>Groupe 1</b> – boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation des traces d'alcool supérieur à 1,2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...	<b>Licence 1ère catégorie</b> (licence I) dite « licence des boissons sans alcool », relative au groupe 1.
<b>Groupe 2</b> – boissons fermentées non distillées à savoir : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels soumis au régime fiscal des vins, crème de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés.	<b>Licence 2ème catégorie</b> (licence II) dite « licence de boissons comportant de 1,2 à 3 % d'alcool fermenté », relative au groupe 1 et 2.
<b>Groupe 3</b> – Autres vins doux naturels, vins de liqueur, apéritifs à base de vin, ainsi que les liqueurs de fraises, de framboises, de cassis ou de cerises, ne tirant pas plus de 18 % d'alcool pur.	<b>Licence 3ème catégorie</b> (licence III) dite « licence restreinte », relative aux groupes 1,2,3.
<b>Groupe 4</b> – Rhums, tafias, alcools de vins, cidres, poirés et fruits ne comportant aucune addition d'essence ainsi que les liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 g minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 g minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'1/2 gramme d'essence par litre.	<b>Licence 4ème catégorie</b> (licence IV) dite « licence de plein exercice » ou « de grande licence », relative aux 5 groupes.
<b>Groupe 5</b> – Toutes les autres boissons alcooliques	

Seule la vente des boissons des deux premiers groupes est autorisée.

**A surveiller : Réponse de Christophe AMIEL à Joël FRIQUET suite à une demande de la Préfecture de la Marne pour d'éventuelles épreuves de motos à une roue.**

Réponse FFM.

> Message du 09/08/12 18:29  
> De : "CHRISTOPHE AMIEL"  
> A : "joel.friquet@wanadoo.fr"  
> Copie à : "SEBASTIEN POIRIER" , "Vincent CHAUMET-RIFFAUD" , "ALEX BOISGROLLIER"  
> Objet : RE: La moto à une roue

>  
>  
Bonjour Joël,

Par un courriel du 6 août dernier, tu as sollicité l'intervention de la Direction des sports et de la réglementation de la Fédération au sujet d'une interrogation soulevée par la Préfecture de la Marne.

A la lecture du courriel reproduit ci-après, la Fédération ne dispose également d'aucune information concernant l'organisation d'une épreuve "d'unicycle" dans la Marne.

D'ailleurs, il convient de relever que ce type de "pratique sportive" ne relève pas de la FFM. En effet, la Fédération est délégataire du Ministère chargé des sports pour les disciplines motocyclistes qui concernent d'une façon générale les engins terrestres à moteur à plusieurs roues, équipés d'un guidon et mus par un moteur.

Ainsi, en application de l'article L131-16 du code du sport, la Fédération n'a pas édicté de règles techniques et de sécurité applicables (RTS) à cette pratique sportive avec une seule roue, ne reconnaissant pas cette discipline.

Si un tel dossier venait à se présenter, il conviendrait de se référer à l'article R.331-19 du code du sport qui dispose que dans les disciplines pour lesquelles les fédérations délégataires n'ont pas édicté de RTS, il convient de se référer aux arrêtés conjoints édictés par le Ministère des sports et de l'intérieur (s'ils existent).

Enfin et à titre subsidiaire, la lecture de l'article de l'Union Presse appelle de notre part une observation pour ce qui relève de la dénomination de la structure organisatrice : la Fédération Française d'Unimotorcycle.

En effet, en application de l'article L.131-17 du code du sport *"A l'exception des fédérations sportives agréées à la date du 16 juillet 1992, seules les fédérations sportives délégataires peuvent utiliser l'appellation "Fédération française de " ou " Fédération nationale de " ainsi que décerner ou faire décerner celle d'" Equipe de France " et de " Champion de France ", suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives et la faire figurer dans leurs statuts, contrats, documents ou publicités.*

*Le fait pour le président, l'administrateur ou le directeur de toute personne morale d'utiliser ces appellations en violation des dispositions du premier alinéa est puni d'une peine d'amende de 7 500 euros."*

En conséquence, au regard des éléments portés à notre connaissance, il apparaît que cette organisation userait d'une appellation protégée en violation des dispositions susmentionnées.

Te souhaitant bonne réception du présent courriel,

Cordiales salutations,

> **Christophe AMIEL**

> **Juriste**

>

Fédération Française de Motocyclisme  
> 74 avenue Parmentier – 75011 Paris

> Tél : 01 49 23 77 27 / Fax : 01 47 00 08 37